



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS REALISE 2018 ET PRIMITIF 2019

COMMUNE DE LARAJASSE

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Budgets CCAS et ZA BEL AIR*
- V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année. Il respecte les principes budgétaires suivant : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'approbation des comptes 2018 et le budget 2019 ont été votés le 21 Mars 2019 par le Conseil Municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien de la vie communale.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles et bâtiments...), des dotations versées par l'Etat et diverses subventions.

En 2018, la Commune a perçu 1 226 130,29 € de recettes de fonctionnement (1 187 270 € hors opérations purement comptables liées aux cessions d'actifs).

Et le budget primitif élaboré pour 2019 prévoit des recettes de fonctionnement pour 1 150 500 €.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les salaires du personnel municipal.

En 2018 ces dépenses se sont élevées à 927 848,95 € (888 989 € hors opérations liées aux cessions d'actifs et opérations purement comptables).

Pour l'année 2019, elles ont été prévues à hauteur de 1 004 000 €.

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses détermine le résultat de la section de fonctionnement et constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer tout ou partie de ses projets d'investissement (par paiement direct et/ou remboursement d'emprunts).

Pour 2018 celui-ci s'est élevé à 298 281,34 € et il est budgété à 146 500 € pour 2019.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2018 et budgétées en 2019 sont les suivantes :

		BUDGET 2019							
SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES			RECETTES				
		BUDGET 2018	REALISE 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2018	REALISE 2018	BUDGET 2019		
	Charges de Gestion	701 000	640 325	712 000	-	-	-	Excédent antérieur reporté (002)	Part du RF n-1 reporté
Frais / bâtiments, matériels et employés	Charges à caractère général (11)	350 000	320 272	361 000	567 500	586 195	572 500	Impôts et Taxes (73)	
Reversements à la CDC	Atténuations de produits (14)	175 000	170 801	175 000	385 000	391 845	390 000	Taxes foncières et d'habitation	
Indemnités élus, service incendie et subventions	Autres charges de gestion (65)	175 000	149 078	175 000	100 500	112 513	100 500	Fonds de péréquation CDC + Droits de Mutation (2017)	
	Charges exceptionnelles (67)	1 000	175	1 000	82 000	81 837	82 000	CLECT	
	Charges de Personnel (12)	210 000	191 360	215 000	397 000	395 601	382 000	Dotations (74)	
	Autres	20 000	38 860	20 000	255 000	255 628	255 000	DGF	
	Dépenses imprévues (22)	20 000		20 000	142 000	139 973	127 000	DSR, DNP, Emplois d'avenir, Droits de Mutation (2016) et Autres	
Valeur d'acquisition	VNC des actifs cédés (675)	-	38 860	-	65 000	64 892	62 500	Produits des services (70)	Redevances (cantine...) et Remboursements (locataires)
Plus Value	Différence sur réalisations (676)	-		-	130 500	179 236	133 000	Autres Produits	
PLU	Dotat. amortissements (6811)				125 500	128 674	128 000	Autres produits de gestion (75)	Locations (immeubles et pôle)
	Intérêts de la dette (66)	58 000	57 304	57 000	3 000	4 100	3 000	Atténuations de charges (13)	Remboursements / FP
	Intérêts à échéance (66111)	58 000	57 304	57 000	2 000	46 462	2 000	Produits exceptionnels (77) et Différence sur réalisations (776)	Ventes d'actifs / Moins Value
	Autres charges financières (668)							Immobilisations Corporelles (722)	
Transfert de la SF à la SI	Virt à la Sect* Investissement (023)	171 500	-	146 500	500	206	500	Produits Financiers (76)	
	TOTAL	1 160 500	927 849	1 150 500	1 160 500	1 226 130	1 150 500		
	<i>Total hors cessions d'actifs et RF</i>	<i>989 000</i>	<i>888 989</i>	<i>1 004 000</i>	<i>1 160 500</i>	<i>1 187 270</i>	<i>1 150 500</i>		
	RESULTAT SF (autofinancement)				171 500	298 281	146 500		

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux (calculés sur la base des valeurs locatives des biens concernés) pour 2018 et 2019 (Cf. vote du Conseil Municipal du 21 mars de ne pas les modifier) sont de :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2019 s'élève à environ 390 000 € (versus 391 845 € en 2018).

A noter que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) n'est pas gérée au niveau de la Commune mais à celui de la Communauté de Communes.

d) Les dotations de l'Etat :

La Dotation Générale de Fonctionnement a été 255 628 € en 2018 et devrait s'établir aux environs de 255 000 € en 2019 (alors qu'elle était de 299 869 € en 2014).

Fort heureusement pour notre budget cette baisse de la DGF a été en partie compensée par d'autres dotations liées à son statut de commune rurale de moyenne montagne mais qui hélas sont également en baisse depuis 2017 (perte du statut de commune parmi les 10 000 les moins favorisées).

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Elles comprennent également la part de remboursement en capital des emprunts.

En recettes : deux grands types de recettes coexistent à savoir d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou les cessions d'actifs et d'autre part les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Et bien entendu se rajoutent l'autofinancement dégagé l'année précédente par la section de fonctionnement et l'éventuelle souscription de nouveaux emprunts.

Le résultat des exercices antérieurs vient enfin s'additionner aux dépenses ou aux recettes selon qu'il soit négatif ou positif.

Et le solde de ces recettes moins les dépenses constitue naturellement le résultat de la section d'investissement qui vient se déduire (s'il est négatif) ou se rajouter (s'il est positif) aux réserves de trésorerie au même titre que le résultat de la section de fonctionnement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement réalisées en 2018 et budgétées en 2019 sont les suivantes :

		BUDGET 2019							
SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES			RECETTES				
		BUDGET 2018	REALISE 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2018	REALISE 2018	BUDGET 2019		
	Dépenses d'équipements	1 497 863	393 703	1 477 139	1 004 751	1 004 751	1 074 059	Excédent antérieur reporté (001)	RI N-1 reporté
Acquisitions, terrains, matériels etc...	Immobilisations corporelles (21)	548 000	163 971	489 000	171 500		146 500	Virt de la SF (021)	RSF N de clôture
Constructions	Immobilisations en cours (23)	949 863	229 732	988 139	37 500			Produits des cessions (24)	Ventes d'actifs
	Remboursement d'emprunts (16)	32 000	30 686	33 000	-	38 860	-	Opérations d'ordre (040/041)	VNC+MPV des cessions + frais à amortir (PLU), régul...
	Autres	65 000	174	70 000	381 813	396 983	370 781	Dotations (10)	
	Dépenses Imprévues (02)	20 000		20 000	80 000	90 099	52 500	FCTVA (10222)	
Heures personnel communal en Immob, MV de cessions...	Opérations d'ordre (040/041)		17		15 000	20 070	20 000	Taxe aménagement (10226)&Dons (1025)	
TLE	Divers (10)		157		286 813	286 814	298 281	Excédents de Fonctionnement (1068)	Transfert de la SF N-1
PLU, Etudes etc...	Immobilisations Incorporables (20)	45 000		50 000	500	500	500	Emprunts et dettes assimilés (16)	
	Subventions versées (13)				-		-	Emprunts (1641)	
	Titres de participations (26)				500	500	500	Dépôts&cautions reçus+avances (165+238)	
	Autres Immobilisations Fin. (27)	41 201		41 201	40 000	57 529	29 500	Subventions d'investissements (13)	
					17 000		18 500	Etat & Etablissements nationaux (1321/2/8)	Réserves parlementaires / Région / FSIL
					-	30 000	-	Département (1323)	
					18 000	22 255	6 000	DETR (1341)	Dotat° Territoires Ruraux
					5 000	5 274	5 000	Amendes de police (1342)	
	TOTAL	1 636 064	424 564	1 621 340	1 636 064	1 498 623	1 621 340		
	<i>TOTAL hors réserves et opérations d'ordre</i>	<i>1 316 201</i>	<i>424 547</i>	<i>1 078 201</i>	<i>135 500</i>	<i>168 198</i>	<i>102 500</i>		
	RESULTAT SI				-	1 074 059	-		

c) Les principaux projets de l'année 2018 et 2019 ont été et/ou seront les suivants :

- Amélioration de l'attractivité touristique (entretien et création de circuits de randonnée, installations de panneaux signalétiques, aménagements des parcs et des entrées de villages, valorisation des sites de Saint Pierre et de Saint Apollinaire, création/aménagement de WC publics etc...) ;
- Mise aux normes de l'accessibilité des différents villages et des bâtiments publics ;
- Amélioration des réseaux pluviaux ;
- Création de plateformes pouzzolane et poubelles ;
- Travaux d'entretien et d'amélioration du Pôle d'Animation, de la Mairie, des Eglises et des autres bâtiments appartenant à la commune (appartements du soleil couchant, bar des gones, salon de coiffure etc...) ;
- Sécurisation des voies et des entrées de villages ;
- Création de parkings.

IV. Budgets CCAS et ZA BEL AIR

La Commune possède deux budgets complémentaires au budget principal :

a) CCAS (Centre Communal d'Action Social) :

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales...).

Son Budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses.

Pour 2018 ses dépenses se sont montées à 4 392,40 € (repas aux personnes âgées, achat de poissons pour l'étang de Laffay dont il a la gestion...) pour 4 219,32 € de recettes (vente des cartes de pêche, dons etc...) d'où un résultat légèrement négatif de 173,08 € venu diminuer d'autant ses réserves qui s'élèvent à ce jour à 2 433,34 €.

Pour 2019 le Budget s'élève à 7 160 €.

b) ZA (Zone Artisanale) de BEL AIR :

Initiée en 2012, cette ZA (Zone Artisanale à la sortie du village de Larajasse en direction de Saint Symphorien) de plus de 6 000 m² a connu sa première vente de terrain en 2015 et ses deux suivantes en 2017.

Son Budget (annexe au Principal) devrait se monter au final aux environs de 325 000 € financés par 150 000 € de ventes desdits terrains, 80 000 € de subventions du Département et donc une prise en charge d'environ 95 000 € par la Commune.

A ce jour l'impact sur le Budget Principal est de 82 490 € (98 545 € en immobilisations financières moins 16 055€ en dette CT mais avec plus de 50 000 € de travaux d'aménagement prévus).

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse :

Le Budget 2019 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2018 avec une légère hausse de 1,5% des Dépenses et des Recettes quasi stables à -1% selon toujours les mêmes principes de prudence (marge de sécurité de 10% sur les charges comme sur les recettes).

D'où un Résultat de Fonctionnement prévisionnel à 146 500 € qui correspondent bien entendu à un minimum à optimiser.

Au niveau de la Section d'Investissement, du fait des importants investissements programmés mais non réalisés sur 2018 (près de 900 K€), le résultat 2019 budgété apparait, hors résultats reportés des années précédentes, fortement négatif de près de 1 100 000 € (d'où un impact équivalent sur la trésorerie) mais correspond en réalité au final à ce qui avait été prévu sur 2 ans. Ainsi, malgré des subventions et FCTVA (= remboursement de TVA) des plus limités, nous devrions conserver au moins 550 K€ de réserves à fin 2019. Et en réalité encore plus car certains investissements (budgétés car validés) ne seront lancés qu'en 2020 (ex : projet "EPORA") et/ou que si nous obtenons un minimum de subventions allouées à ces projets (non budgétées).

Et donc, même dans l'hypothèse (des plus improbables) de la réalisation de 100% des dépenses de Fonctionnement comme d'Investissement et des Recettes au minimum budgété... nous devrions conserver encore au moins 500/600 000€ de Trésorerie en fin d'année et tout au long de celle-ci.

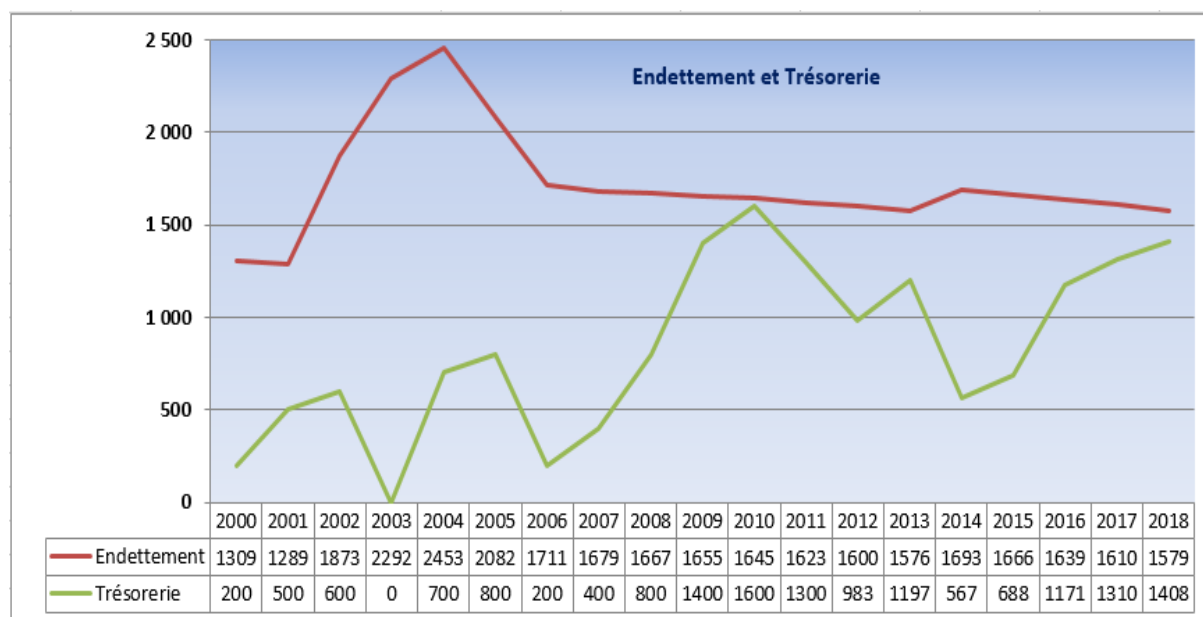
A noter enfin que l'ensemble de ces Budgets a été bâti sur une base inchangée de la fiscalité locale.

b) Principaux ratios et graphiques en comparaison avec les communes de même strate :

Par Habitant (en €) : Larajasse █ / Moyenne des Communes de même taille █



c) Etat de la dette et de la Trésorerie :



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Larajasse le 22 mars 2019

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT